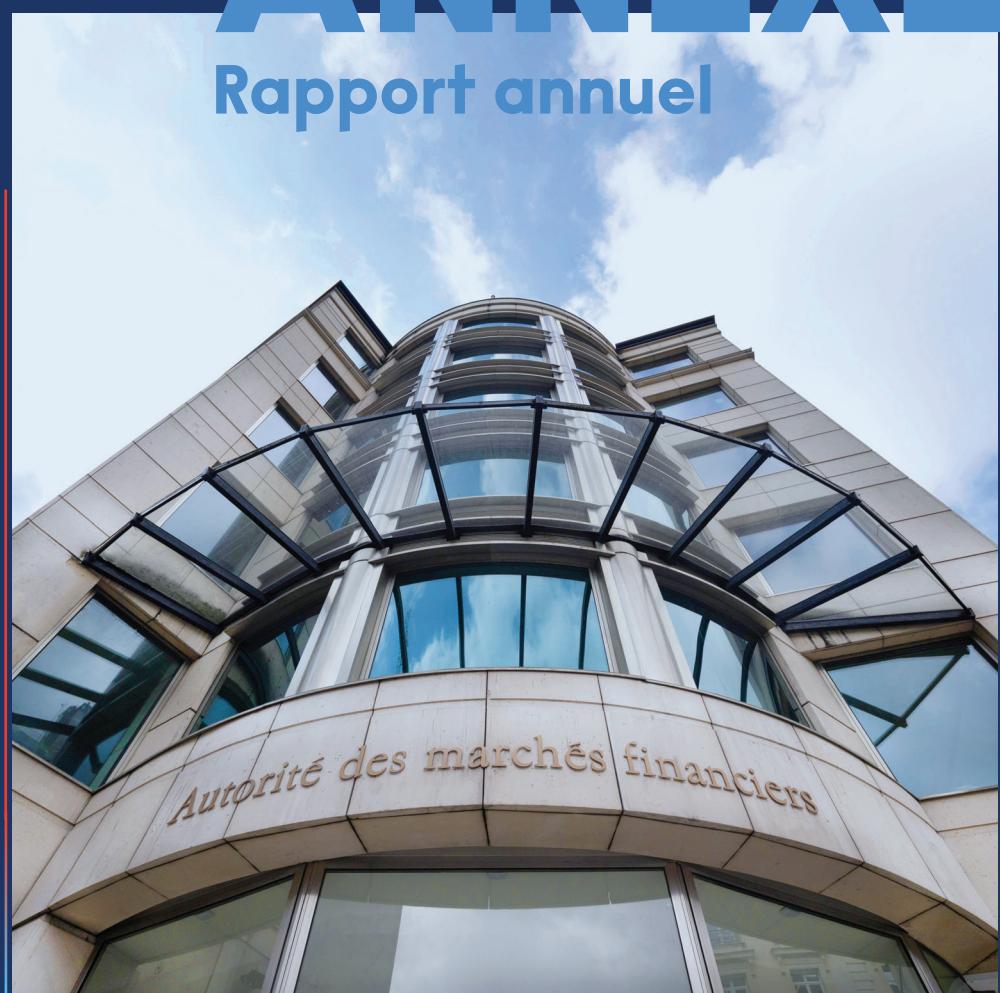


ANNEXES

Rapport annuel



2024

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

SOMMAIRE

Annexe I

LA GESTION DE L'ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES.....	2
--	---

Annexe 2

L'INFORMATION DES INVESTISSEURS.....	10
--------------------------------------	----

Annexe 3

LES ENQUÊTES ET LES SUITES JUDICIAIRES.....	II
---	----

Annexe 4

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE	17
------------------------------------	----

Annexe 5

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	19
-------------------------------------	----

Annexe 6

LES INDICATEURS STRATÉGIQUES.....	23
-----------------------------------	----

ANNEXE I – LA GESTION DE L’ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES

A. Les sociétés de gestion de portefeuille

TABLEAU I - Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2024

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
PAI SAS	GP-20240001	02/01/2024
F&A ASSET MANAGEMENT	GP-20240002	02/02/2024
WEMO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT	GP-20240003	13/03/2024
OFFLOAD CAPITAL	GP-20240006	16/04/2024
TIMETOACT CAPITAL EUROPE	GP-20240005	16/04/2024
VERTO	GP-20240007	18/04/2024
CERVINVEST CAPITAL	GP-20240008	22/04/2024
ALBA INFRA PARTNERS	GP-20240009	27/05/2024
OPALE CAPITAL	GP-20240010	29/05/2024
CENTIVA CAPITAL EUROPE	GP-2024004	03/06/2024
O2 CAPITAL ASSET MANAGEMENT	GP-20240011	13/06/2024
AGILACAPITAL	GP-20240013	04/07/2024
NOTEUS PARTNERS	GP-20240012	08/07/2024
CLINT CAPITAL	GP-20240014	18/07/2024
GLASSBOX ASSET MANAGEMENT	GP-20240016	23/07/2024
SUNSHINE	GP-20240015	23/07/2024
BALESTRA	GP-20240017	23/07/2024
EXPANSION VENTURES	GP-20240018	02/08/2024
DARWIN SGP	GP-20240019	06/08/2024
ARJUN INFRASTRUCTURE EUROPE	GP-20240020	26/08/2024
FOUNDERS FUTURE CAPITAL PARTNERS	GP-20240021	19/09/2024
ITINERANT INVESTMENT PARTNERS	GP-20240022	30/09/2024
SLATE VENTURE CAPITAL	GP-20240023	22/11/2024
OMADA INVESTMENT MANAGERS	GP-20240025	28/11/2024
LAZARD ELAIA CAPITAL	GP-20240024	02/12/2024
LITA GESTION	GP-20240026	06/12/2024
CREATION SGP AIKUS	GP-20240027	09/12/2024

TABLEAU 2 - Agréments retirés ou devenus caducs en 2024

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion	Date de radiation
ARQUANT CAPITAL	GP-202214	09/05/2022	14/05/2024
ARVELLA INVESTMENTS	GP-19000005	22/01/2019	11/10/2024
BALBEC ASSET MANAGEMENT	GP-12000018	20/07/2012	13/02/2024
BRICKVEST REIM SAS	GP-19000032	25/06/2019	26/09/2024
CALAO FINANCE	GP-10000052	25/11/2010	22/11/2024
EGAMO	GP-08000010	19/02/2008	12/07/2024
ELAIS ORIUM	GP-14000031	24/07/2014	05/04/2024
EURAZEO INVESTMENT MANAGER	GP97123	10/06/1999	22/10/2024
EXODUSPOINT CAPITAL MANAGEMENT FRANCE	GP-202223	12/09/2022	20/02/2024
FOURPOINTS	GP94004	17/08/1994	24/09/2024
FRANCE REBOND INDUSTRIE GESTION	GP-13000012	15/03/2013	23/02/2024
HAUSSMANN INVESTISSEMENT MANAGERS	GP-10000004	08/02/2010	23/07/2024
INFRALION CAPITAL MANAGEMENT	GP-17000022	02/08/2017	22/11/2024
KREAXI	GP03016	26/06/2003	05/11/2024
LA FRANCAISE ASSET MANAGEMENT	GP97076	01/07/1997	20/08/2024
LONGCHAMP ASSET MANAGEMENT	GP-13000009	01/03/2013	09/09/2024
LOOMIS SAYLES CAPITAL RE	GP-20230011	08/06/2023	10/09/2024
MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	GP-04000025	29/10/1997	25/06/2024
METROPOLE GESTION	GP02026	21/10/2002	23/01/2024
PAI PARTNERS	GP-06000052	07/11/2006	02/04/2024
PHI INVESTMENT MANAGERS	GP-20000003	24/01/2020	11/10/2024
QUANTICS TECHNOLOGIES	GP-21000008	26/02/2021	24/09/2024
SAPAUDIA PARTNERS	GP-202170	28/10/2021	16/12/2024
SEDEC FINANCE	GP91024	01/08/1991	06/02/2024
SIGHT CAPITAL	GP-202161	04/06/2021	16/12/2024
SPPI FINANCE	GP-07000016	20/07/2007	05/03/2024
TOCQUEVILLE FINANCE	GP91012	16/05/1991	13/06/2024
WIDE ASSET MANAGEMENT	GP-19000016	27/03/2019	09/07/2024

TABLEAU 3 – Décisions de retrait d'agrément toujours en cours au 31/12/2024

Raison sociale de la société de gestion	Numéro d'agrément de la société de gestion	Date d'agrément de la société de gestion
ARKEON GESTION	GP02002	29/01/2002
ASTORG PARTNERS	GP98036	07/08/1998
ASTRANCE CAPITAL	GP-10000020	07/06/2010
ATLANTIC ASSET MANAGEMENT	GP-20227	11/04/2022
BRIDGEPOINT PORTFOLIO SERVICES	GP03006	27/03/2003
BRYAN GARNIER ASSET MANAGEMENT	GP90132	08/11/1990
BUTLER CAPITAL PARTNERS	GP98015	29/05/1998
ETHIEA GESTION	GP-05000037	01/12/2005
FINANCIERE POUYANNE	GP-18000005	12/04/2018
FINEXKAP AM	GP-14000044	04/12/2014
GALILEO PARTNERS	GP98034	03/08/1998
G-P-S STRATÉGIE & FINANCE	GP-15000022	20/10/2015
GLOBAL INVESTMENT MANAGERS	GP-08000021	01/10/2008
INIIAM	GP-20000022	29/07/2020
JOHN LOCKE INVESTMENTS	GP-04000064	25/11/2004
LMBO	GP-05000038	01/12/2005
NEXAM	GP97027	27/03/1997
OPPORTUNITE SA	GP90039	22/06/1990
OVERLORD FRANCE FINANCE	GP-10000051	03/12/2010
PHILEAS ASSET MANAGEMENT	GP-11000010	01/03/2011
RICHCOURT FUND ADVISORS	GP03009	31/03/2003
TCR CAPITAL	GP01016	10/05/2001
TECHFUND EUROPE MANAGEMENT SAS	GP01031	27/07/2001
TRAIL FRANCE	GP-04000058	15/11/2004
VENDOME CAPITAL PARTNERS	GP-10000034	31/08/2010

B. Les prestataires de services de financement participatif

TABLEAU 4 - Les prestataires de services de financement participatif agréés en 2024

Nom du prestataire de services de financement participatif	Date d'agrément
OPTIONS	02/01/2024
CROWN FUNDING	03/01/2024
SAS INVEST IN PACIFIC	03/01/2024
EQUISAFE INVEST	05/01/2024
GROUPE MIIMOSA	08/01/2024
MAHANA	28/03/2024
XPERTS CROWDFUNDING	15/04/2024
BLAST ANGELS EUROPE	15/04/2024
ZALEO	12/02/2024
UNITUP	12/02/2024
WE TAKE PART	10/06/2024
WE ARE OLIVIA	19/07/2024
TYLIA INVEST	17/10/2024
FLOEND	20/11/2024

C. Les sociétés civiles de placement immobilier

TABLEAU 5 - Liste des SCPI dont la note d'information a reçu un visa de l'AMF en 2024

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Libellé	Société de gestion
24_01	13/09/2024	CRISTAL LIFE	Mise à jour partielle	INTER GESTION REIM
24_02	13/09/2024	CRISTAL RENTE	Mise à jour partielle	INTER GESTION REIM
24_03	13/09/2024	GRAND PARIS RESIDENTIELS	Mise à jour partielle	INTER GESTION REIM
24_04	12/03/2024	OSMO ENERGIE	Ouverture au public	MATA CAPITAL IM
24_05	22/03/2024	CM CIC PIERRE INVESTISSEMENT	Mise à jour partielle	LA FRANCAISE REAL ESTATE MANAGERS.
24_06	09/04/2024	MISTRAL SELECTION	Ouverture au public	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE
24_07	16/04/2024	IMMO PLACEMENT	Mise à jour partielle	ATLAND VOISIN
24_08	23/04/2024	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPA	Ouverture au public	EDMOND DE ROTHSCHILD REIM (FRANCE)
24_09	26/04/2024	SCPI ATTRATS PIERRE	Ouverture au public	GROUPAMA GAN REIM
24_10	11/06/2024	SCPI WEMO ONE	Ouverture au public	WEMO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
24_11	09/07/2024	CORUM USA	Ouverture au public	CORUM ASSET MANAGEMENT
24_12	23/07/2024	PAREF PRIMA	Mise à jour complète	PAREF GESTION
24_13	23/07/2024	SCPI ELEVATION TERTIOM	Ouverture au public	ELEVATION CAPITAL PARTNERS
24_14	20/08/2024	SCPI LINACLUB	Ouverture au public	AESTIAM
24_15	20/08/2024	ELYSEES GRAND LARGE	Ouverture au public	HSBC REIM (FRANCE)
24_16	24/09/2024	PERIAL OPPORTUNITES TERRITOIRES	Ouverture au public	PERIAL ASSET MANAGEMENT SAS
24_22	20/09/2024	PATRIMONIA CAPITAL ET RENDEMENT	Ouverture au public	PATRIMONIA CAPITAL
24_23	20/09/2024	SCPI VITALITY	Ouverture au public	CLUBFUNDING ASSET MANAGEMENT
24_24	27/09/2024	VENDOME REGIONS	Mise à jour partielle	NORMA CAPITAL
24_25	01/10/2024	SCPI REASON	Ouverture au public	MNK PARTNERS FRANCE
24_26	15/10/2024	MOMENTIME	Ouverture au public	ARKEA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
24_27	19/11/2024	SCPI DARWIN RE01	Ouverture au public	DARWIN SGP
24_28	26/11/2024	SCPI EDEN	Ouverture au public	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
24_33	27/09/2024	EPARGNE PIERRE SOPHIA	Ouverture au public	ATLAND VOISIN

TABLEAU 6 - Liste des SCPI dissoutes en 2024

Numéro de visa	Date de clôture du visa	Nom de la SCPI	Société de gestion
CPI20100040	26/03/2024	CIFOCOMA	PAREF GESTION
CPI20120004	28/03/2024	CIFOCOMA 2	PAREF GESTION

D. Les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (Sofica)

TABLEAU 7 - Les Sofica dont le prospectus a reçu un visa de l'AMF en 2024

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SOFICA
SOF20240001	06/09/2024	CINEAXE 7
SOF20240002	06/09/2024	INDEFILMS 14
SOF20240003	06/09/2024	IMAGELLUM 2024
SOF20240004	06/09/2024	ENTOURAGE SOFICA 4
SOF20240005	06/09/2024	COFINOVA 22
SOF20240006	06/09/2024	CINEMAGE 20
SOF20240007	06/09/2024	CINEVENTURE 11
SOF20270008	06/09/2024	PALATINE ETOILE 22
SOF20240009	06/09/2024	SOFITVCINÉ 13
SOF20240010	06/09/2024	CINÉCAP 9
SOF20240011	06/09/2024	COFIMAGE 37
SOF20240012	06/09/2024	SANSOFICA

E. Les organismes de titrisation (OT)

TABLEAU 8 – Liste des OT qui ont reçu un visa de l’AMF en 2024

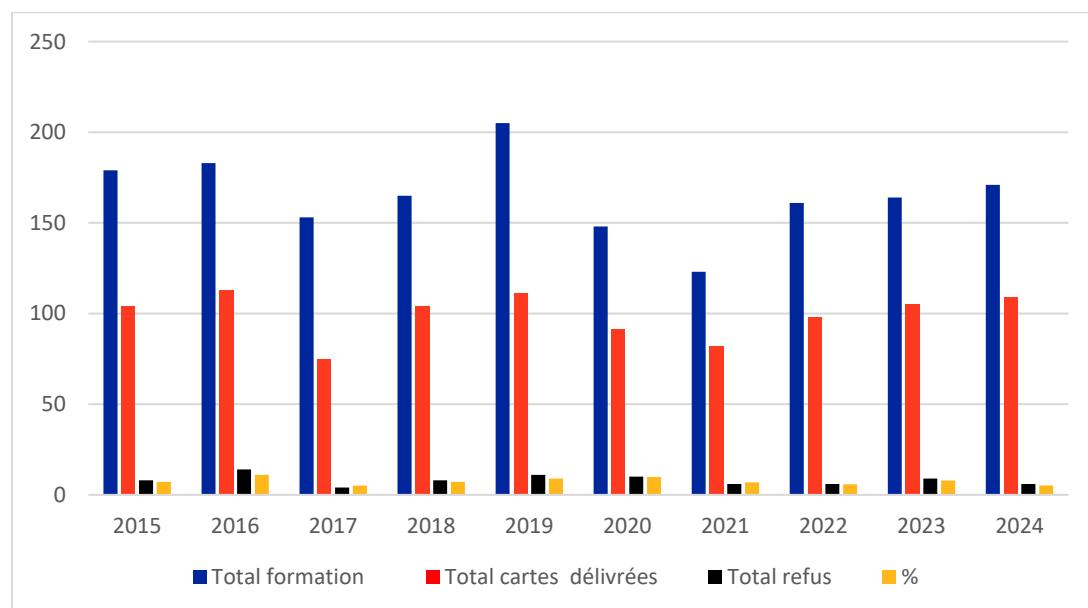
Numéro de visa	Date de visa	Nom de l’OT	Type de visa	Nom de la société de gestion
OTF20240001	24/01/24	BPCE MASTER HOME LOANS FCT	Modification du prospectus	FRANCE TITRISATION
24-02	15/04/24	FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024	Nouvel OT	EUROTITRISATION
24-03	19/04/24	AUTO ABS FRENCH LOANS 2024	Nouvel OT	FRANCE TITRISATION
24-04	23/04/24	TITRISOCRAM 2024	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	FRANCE TITRISATION
24-05	13/05/24	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	Programme d'émission - Renouvellement du prospectus de base (> 12 mois)	FRANCE TITRISATION
24-06	22/05/24	FCT ELIDEII - COMPARTIMENT 2024-01	Émission simple - Nouveau prospectus - OT à compartiments	FRANCE TITRISATION
24-07	24/05/24	GINKGO DEBT CONSO 2024	Nouvel OT	EUROTITRISATION
24-08	29/05/24	BPCE CONSUMER LOANS FCT 2024	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	EUROTITRISATION
24-09	27/06/24	RED & BLACK AUTO LOANS FRANCE 2024	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	EUROTITRISATION
24-10	05/07/24	AUTO ABS DFP MASTER FRANCE 2013	Renouvellement du prospectus de base	FRANCE TITRISATION
24-11	15/07/24	OPHELIA MASTER SME FCT	Nouveau Programme	EUROTITRISATION
24-12	18/10/24	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 3	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	IQ EQ MANAGEMENT
24-13	24/10/24	BPCE HOME LOANS FCT 2024 GREEN UOP	Émission simple - Nouveau prospectus - OT sans compartiment	FRANCE TITRISATION
24-14	14/11/24	BOURSORAMA MASTER HOME LOANS FRANCE	Programme d'émission - Renouvellement du prospectus de base (> 12 mois)	FRANCE TITRISATION
24-15	17/12/24	GINKGO SALES FINANCE 2024	Nouvel OT	EUROTITRISATION

F. La conformité

Graphique I - L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité pour les services d'investissement (RCSI).

Depuis le second semestre 2022, les sessions de formation et d'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de RCCI et RCSI ont repris en présentiel. Ceci a permis de retrouver des chiffres de formation et d'attribution de cartes RCCI et RCSI équivalents de ceux constatés sur les derniers exercices



ANNEXE 2 – L'INFORMATION DES INVESTISSEURS

TABLEAU I - Les visas accordés sur les opérations financières

Visas par type d'opérations	2023	2024	Variation 2023/2024
I - Visas sur opérations financières	267	272	+ 1,87 %
Introduction d'une société sur un marché réglementé ¹	2	2 ²	0 %
Euronext	2	2	
Admission d'une société sur un marché organisé	5	1 ²	- 80,0 %
Euronext Growth	5	1	
Titres de capital et titres donnant accès au capital	105	112	+ 6,67 %
Émissions et admissions sur un marché réglementé	23	23	
Émissions et admissions sur Euronext Growth	3	4	
Émissions par offre au public hors marché réglementé (y compris parts sociales)	79	85	
Titres de créance	132	120	- 9,09 %
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	46	33	
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	86	87	
Offres publiques	23	37	+ 60,87 %
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	19	26	
OPE (offres publiques d'échange)	0	1	
OPA / OPE (offres publiques mixtes)	0	0	
OP rachat (offres publiques de rachat)	2	3	
OPR et OPR-RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	2	7	
II - Autres visas	256	271	+ 5,85 %
TOTAL DES VISAS DÉLIVRÉS SUR L'ANNÉE (HORS VISAS ANNULÉS)	523	543	

¹ Deezer et Teract sont considérés comme des introductions en bourse.

² L'AMF approuve un prospectus à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé et/ou d'offres de titres pour un montant supérieur à 8 millions d'euros. En 2024, parmi les 14 introductions en bourse, l'AMF a approuvé deux prospectus d'introduction sur le marché réglementé et un sur Euronext Growth

ANNEXE 3 – LES ENQUÊTES ET LES SUITES JUDICIAIRES

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par l'AMF.

TABLEAU I - Les enquêtes menées par l'AMF

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'enquêtes terminées	105	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	37	50	37	50	35	24
dont enquêtes à l'initiative de l'AMF	53	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	25	21	16	23	16	14
Nombre de dossiers donnant lieu à notification de griefs (y compris lorsqu'il est proposé une composition administrative) ³	27	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	8	8	6	13	10	2

³ L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions (en cas de saisine de la Commission des sanctions)

TABLEAU 2 - Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Transmissions au parquet ⁴	13	18	12	12	19	8	4	10	9	5
Transmissions au parquet sans procédure d'aiguillage	9	1	1	4	11	2	0	0	0	3
Transmissions au parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage	2	15	11	8	8	6	4	10	9	2
dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'Autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015) ⁵	2	13	7	5	7	8	6	13	9	2

⁴ Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.⁵ L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

L'AMF coopère avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. En 2024, elle a, dans ce cadre, coopéré avec une soixantaine de régulateurs étrangers. Par ailleurs, en 2024, l'AMF a envoyé 318 déclarations d'opérations suspectes aux régulateurs étrangers lorsque celles-ci présentaient des suspicions relevant de leur compétence.

TABLEAU 3 - Les demandes d'assistance – Répartition par pays

Pays	Demandes 2023		Demandes 2024	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Allemagne	3	50	11	28
Australie	-	5	-	5
Autriche	4	7	4	8
Bahamas	-	3	2	2
Belgique	14	13	12	12
Canada	-	3	2	3
Chypre	1	12	1	6
Danemark	-	7	2	3
Émirats arabes Unis	6	26	6	6
Espagne	2	14	2	8
États-Unis	9	27	8	23
Hong-Kong	3	2	4	1
Iles Cayman	1	5	-	4
Île Maurice	3	4	5	2
Iles Vierges Britanniques	-	6	-	2
Irlande	8	14	7	11
Italie	9	12	10	9
Liechtenstein	-	2	1	2
Lituanie	1	7	1	4
Luxembourg	28	38	23	39

Malte	7	2	3	1
Pays-Bas	6	26	4	10
Portugal	4	10	5	2
Royaume-Uni	20	80	7	78
Singapour	2	5	3	8
Suède	-	6	1	2
Suisse	-	18	1	16
Autres**	27	38	21	42
Total	158	442	146	337

Source AMF

** Ont été regroupées dans cette rubrique les autres demandes qui, en raison de leur faible quantité, n'ont pas été répertoriées par pays : Afrique Centrale, Afrique de l'Ouest, Afrique du Sud, Andorre, Bermudes, Bulgarie, Chine, Corée, El Salvador, Estonie, Finlande, Géorgie, Gibraltar, Grèce, Inde, Indonésie, Koweït, Liban, Maroc, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pologne, Qatar, République Tchèque, Roumanie, St Vincent et les Grenadines, Ste Lucie, Seychelles, Slovénie, Turquie, Vanuatu, Vietnam.

TABLEAU 4 - Les demandes d'assistance – Répartition par nature de la demande

	Demandes 2023		Demandes 2024	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Agrement				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	110	125	77	83
Surveillance et recherche de manquements				
Utilisation d'informations privilégiées	15	168	16	126
Communication de fausses informations	3	36	7	17
Manipulations de cours	6	58	14	63
Démarchages irréguliers	2	-	8	-
Franchissements de seuil	1	9	2	8
Surveillance ventes à découvert	-	-	-	-
Obligations professionnelles	1	9	4	2
Usurpation noms entités régulées	-	25	-	27
Autres	20	12	18	11
Total	158	442	146	337

TABLEAU 5 - Les suites judiciaires : décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquêtes de l'AMF

Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
Paris, le 4 novembre 2016 (consécutive d'une réquisition judiciaire)	Information financière et marché du titre X	Fausse information	<p>Le jugement de la 32^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris condamne la société X pour diffusion d'information fausse ou trompeuse pour agir sur le cours des titres négociés sur un marché réglementé, dans le contexte de la crise des <i>subprime</i>, à une amende délictuelle de 7,5 millions d'euros.</p> <p>La société X est également condamnée à verser aux parties civiles une indemnité globale de l'ordre de 2 millions d'euros.</p> <p>La cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 7 mai 2024, confirme le jugement attaqué s'agissant de la déclaration de culpabilité de la société X du chef de diffusion d'information fausse ou trompeuse pour agir sur le cours de titres négociés sur un marché réglementé, et réduit l'amende délictuelle infligée à la société X ramenée à 2 millions d'euros.</p> <p>La société X s'est pourvue en cassation</p>
Paris, le 6 mars 2019	Marché du titre X	Manipulation de cours, escroquerie	<p>Le jugement de la 32^e chambre du tribunal judiciaire de Paris du 25 mai 2023 condamne le prévenu pour délit de manipulation de cours et blanchiment de ce délit à une peine de 2 ans d'emprisonnement.</p> <p>En outre, le tribunal ordonne la révocation totale du sursis simple ayant assorti, le 25 juin 2014, la peine de 18 mois d'emprisonnement prononcée par la cour d'appel de Paris, dans le cadre d'une autre affaire à l'occasion de laquelle le même prévenu avait été condamné pour escroquerie. Afin de garantir l'exécution de la peine d'emprisonnement prononcée, le tribunal assortit sa condamnation de la délivrance d'un mandat d'arrêt.</p> <p>Le prévenu est également condamné au paiement d'une amende délictuelle de 2 662 276 euros. Le tribunal ordonne également la confiscation des créances figurant sur un compte titres ouvert auprès d'un courtier et ce à hauteur de la somme de 2,662 millions d'euros, celle-ci représentant le produit direct des infractions commises. Par voie de conséquence, le tribunal rejette la demande en restitution dudit compte présentée par l'intéressé.</p> <p>Sur l'action civile, le tribunal reçoit l'Autorité des marchés financiers en sa constitution de partie civile et condamne le prévenu à lui verser la somme de 1 euro en réparation de son préjudice moral procédant de l'atteinte portée aux épargnants qu'elle est légalement chargée de protéger, et celle de 99 064 euros représentant le coût de la réalisation de l'enquête administrative rendue nécessaire par les agissements délictueux de l'intéressé et dûment justifiés.</p> <p>Dans son arrêt du 26 juin 2024, la 14^e chambre de la cour d'appel de Paris révoque à hauteur d'une année la peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis prononcé le 25 juin 2014 par la cour d'appel de Paris, confirme le jugement sur la déclaration de culpabilité mais l'infirme sur la peine et condamne le prévenu à une peine de 37 mois d'emprisonnement dont 25 mois assortis du sursis et ramène le montant de l'amende délictuelle à 10 000 euros.</p> <p>La cour confirme la confiscation de la créance de 2,662 millions d'euros, et le rejet de restitution des fonds saisis.</p> <p>Sur l'action civile, la cour confirme la recevabilité de l'action de l'AMF et la condamnation du prévenu à un euro en réparation de son préjudice moral, mais l'infirme sur le surplus.</p> <p>Le parquet s'est pourvu en cassation.</p>

ANNEXE 4 – LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

TABLEAU I – Les textes européens entrés en vigueur ou en application en 2024

Titre	Acronyme	Entrée en vigueur	Entrée en application
Règlement (UE) 2023/606 du 15 mars 2023 modifiant le règlement (UE) 2015/760 en ce qui concerne les exigences relatives aux politiques d'investissement et aux conditions de fonctionnement des fonds européens d'investissement à long terme et la définition des actifs éligibles à l'investissement, les obligations en matière de composition et de diversification du portefeuille et l'emprunt de liquidités et d'autres dispositions des statuts des fonds <i>(JO du 20 mars 2023)</i>	ELTIF 2	9 avril 2023	10 janvier 2024
Règlement (UE) 2023/2631 du 22 novembre 2023 sur les obligations vertes européennes et la publication facultative d'informations pour les obligations commercialisées en tant qu'obligations durables sur le plan environnemental et pour les obligations liées à la durabilité <i>(JO du 30 novembre 2023)</i>	EUGBR	20 décembre 2023	21 décembre 2024 (21 juin 2026 pour certaines dispositions)
Règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, et modifiant les règlements (UE) N°1093/2010 et (UE) N°1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937 <i>(JO du 9 juin 2023)</i>	MICA	29 juin 2023	30 décembre 2024
Directive (UE) 2024/927 du 13 mars 2024 modifiant les directives 2011/61/UE et 2009/65/CE en ce qui concerne les modalités de délégation, la gestion du risque de liquidité, les déclarations à des fins de surveillance, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par les fonds d'investissement alternatifs <i>(JO du 26 mars 2024)</i>	AIFM/UCITS Review	15 avril 2024	16 avril 2026
Directive (UE) 2024/790 du 28 février 2024 modifiant la directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers <i>(JO du 8 mars 2024)</i>	MiFIR Review	28 mars 2024	29 septembre 2025
Règlement (UE) 2024/791 du 28 février 2024 modifiant le règlement (UE) N° 600/2014 en vue de renforcer la transparence des données, de lever les obstacles à la mise en place de systèmes consolidés de publication, d'optimiser les obligations de négociation et d'interdire la réception d'un paiement pour le flux d'ordre <i>(JO du 8 mars 2024)</i>		28 mars 2024	28 mars 2024
Directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité <i>(JO du 5 juillet 2024)</i>	CSDDD	25 juillet 2024	échelonnée du 26 juillet 2027 au 26 juillet 2029

Règlement (UE) 2024/2809 du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) N° 596/2014 et (UE) N° 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux <i>(JO du 14 novembre 2024)</i>	Listing Act	4 décembre 2024	4 décembre 2024 5 mars 2026 5 juin 2026
Directive (UE) 2024/2810 du 23 octobre 2024 sur les structures avec actions à votes multiples dans les entreprises qui demandent l'admission à la négociation de leurs actions sur un système multilatéral de négociation <i>(JO du 14 novembre 2024)</i>		4 décembre 2024	5 décembre 2026
Directive (UE) 2024/2811 du 23 octobre 2024 modifiant la directive 2014/65/UE afin de rendre les marchés publics des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux, et abrogeant la directive 2001/34/CE <i>(JO du 14 novembre 2024)</i>		4 décembre 2024	6 juin 2026
Règlement (UE) 2024/2987 du 27 novembre 2024 modifiant les règlements (UE) N° 648/2012, (UE) N° 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union <i>(JO du 4 décembre 2024)</i>	EMIR 3	24 décembre 2024	24 décembre 2024 (à l'exception de certaines dispositions qui s'appliqueront à la date d'entrée en vigueur de certaines normes techniques)

ANNEXE 5 – LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

A. Accord de reconnaissance AMF-CFTC

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

Contrats à terme ferme *

- CAC 40 index futures contract
- FTSE/EPRA NAREIT Developed Europe Index
- FTS Eurofirst 100 Index
- FTS Eurofirst 80 Index
- CAC 40 Index Mini Futures
- CAC40 Dividend Index Future
- CAC 40 Total Return Index Future
- Euronext Eurozone ESG80 Large Index Future
- Euronext Eurozone Banks Index Future

MATIF options et contrats à terme sur matières premières

- Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs
- Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie
- Contrat à terme sur le colza, option sur le contrat à terme sur le colza
- Contrat à terme sur le blé dur européen
- Contrat à terme sur le blé meunier européen vs le blé SRW de Chicago
- Contrat à terme sur le blé meunier européen vs le maïs
- Contrat à terme sur le blé meunier européen vs le blé KC HRW
- Contrat à terme sur le saumon européen

* Note : la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC (<http://www.cftc.gov>). Pour y accéder, flashez le QR code ci-dessous ou bien cliquez dessus.



Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex. : options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du MONEP sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

B. Liste des marchés reconnus

La liste des marchés étrangers reconnus en France est disponible sur le site internet de l'AMF. Pour y accéder, flashez le QR code ou bien cliquez dessus.



C. Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Pour y accéder, flashez le QR code ou bien cliquez dessus.



NB : L'article 47 de la directive européenne n° 2004/39/CE concernant les Marchés d'instruments financiers (dite « directive MIF ») autorise chaque État membre à conférer le statut de « marché réglementé » aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale. L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive MIF définit le « marché réglementé » comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

D. Les accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers

La liste des accords et conventions bilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



E. Les accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF

La liste des accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF est disponible sur son site internet, dans la rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Accords multilatéraux, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



F. Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

La liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) est disponible sur le site de l'AMF rubrique L'AMF > Nos accords de coopération > Conventions bilatérales, ou bien en flashant le QR code ci-dessous ou en cliquant dessus.



Nota bene :

Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne sont, à date et conformément aux dispositions en vigueur de la directive AIFM, une condition nécessaire et non suffisante au maintien ou à la mise en place de schémas de délégations entre gestionnaires français et entités non européennes. La directive AIFM prévoit en outre que le pays tiers :

- doit être absent de la liste noire du GAFI
- doit avoir signé une convention fiscale conforme à l'article 26 du modèle OCDE avec chaque État membre de l'Union européenne où le fonds d'investissement alternatif (AIF) sera commercialisé.

La liste des accords AIFM est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : <https://www.esma.europa.eu>.

ANNEXE 6 – LES INDICATEURS STRATÉGIQUES

Les indicateurs suivants ont été publiés dans les documents budgétaires de la loi de finances pour 2025 (dits « jaune budgétaire »).

Les onze nouveaux indicateurs présentés ici ont été construits par l'AMF pour évaluer sa performance et répondre aux enjeux de transparence. Ces onze indicateurs constituent une partie de son dispositif de pilotage et traduisent les résultats de l'AMF.

À chaque axe des orientations stratégiques sont associés des objectifs sur lesquels des indicateurs sont positionnés afin d'évaluer la performance de l'AMF, son activité et l'atteinte de ces objectifs.

Les indicateurs sont présentés avec des cibles déterminées, dans un univers de moyens contraints et d'élargissement des missions du régulateur, annuellement jusqu'en 2027.

AXE I. Un régulateur exigeant pour une place financière européenne de premier plan

Objectif : garantir le bon fonctionnement des marchés et la bonne information des investisseurs

En tant que régulateur, l'AMF a pour vocation d'assurer la bonne information des investisseurs tant en garantissant la qualité de l'information diffusée qu'en renforçant l'accessibilité à une information claire et intelligible. Deux indicateurs ont été définis pour suivre la réalisation de cet objectif.

I. Taux de revue des communications financières sur Eurolist A

L'indicateur de revue des communications financières traduit la mobilisation de l'AMF pour garantir un bon niveau de fiabilité de l'information à destination des investisseurs. Cet indicateur reflète le taux de revue des communications financières des émetteurs sur le compartiment A, soit de ceux dont la capitalisation est la plus importante.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Pourcentage	50 %	56 %	50 %	78 %	50 %	50 %	50 %

Le pourcentage cible de revue est estimé à 50 % de 2023 à 2026, ce qui représente la revue d'environ 1 300 communications pour chacune des années concernées.-En 2024, sur les 2 227 communiqués de presse déposés par les émetteurs du compartiment A, 1 731 ont fait l'objet d'une revue par l'AMF, soit un taux de revue annuel de 77,73 %, dépassant ainsi la cible annuelle de 50 %.

2. Évolution du nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn

Pour garantir l'accessibilité à une information claire et de qualité et afin d'appuyer une approche pédagogique, l'AMF capitalise, entre autres, sur une diffusion des informations via les réseaux sociaux et notamment sur LinkedIn, à destination des professionnels.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Nombre	+20 300	+29 535	+18 100	19 372	+16 300	+16 100	+15 900

Avec 19 372 abonnés de plus qu'en 2023, la progression du nombre d'abonnés au compte LinkedIn de l'AMF s'est maintenue sur les prévisions. Les données recueillies indiquent que le compte LinkedIn de l'AMF arrive sur une croissance plus stable du nombre d'abonnés et qu'il progresse plus lentement depuis 2021.

En 2024, le nombre d'abonnés au compte AMF du réseau social LinkedIn a principalement augmenté grâce à la publication régulière de contenus ciblés, au partage des publications du site internet de l'AMF d'intérêt pour la communauté.

Objectif : œuvrer à l'attractivité de la Place financière de Paris grâce à une supervision de qualité

Afin d'œuvrer à l'attractivité de la Place financière de Paris, l'AMF doit mettre en place des dispositifs de supervision compétitifs qui concourent à une intégrité toujours plus importante des marchés financiers. La réalisation de cet objectif est suivie grâce à trois indicateurs.

3. Délai moyen des agréments initiaux des fonds d'investissement

Le délai moyen de délivrance des agréments de création de fonds par l'AMF traduit la compétitivité de l'AMF par rapport à ses homologues.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Jours ouvrés	20	19	20	17	18	18	18

La cible 2024 pour la délivrance d'un agrément de fonds avait fixée à 20 jours en anticipation de l'entrée en vigueur des réglementations SFDR et PRIIPS, nécessitant davantage d'échanges avec les professionnels. Au final, le délai moyen d'agrément d'un fonds était en 2024 de 17 jours, soit 3 jours de moins qu'escompté. Dans une optique d'attractivité de la Place, la cible est ramenée de 20 à 18 jours.

4. Délai moyen de réalisation des enquêtes

La qualité de supervision de l'AMF se démontre, en partie, par sa capacité à réaliser des enquêtes de manière efficiente.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Mois	20	17	21	19	21	21	21

La cible 2024 relative au délai moyen avait été portée à 21 mois en anticipation de nouvelles contraintes opérationnelles et juridiques. Il est finalement moins long que prévu. En 2024, en effet, il a fallu en moyenne 19 jours pour la réalisation d'une enquête, soit 2 jours de moins qu'escompté.

5. Part des actions de supervision sur les intermédiaires de marché présentant un risque moyen ou fort

Concernant l'intégrité des marchés financiers, cet indicateur permet de s'assurer de l'approche d'une supervision fondée sur les risques et recentrée sur les enjeux les plus importants qui amènera l'AMF à concentrer de plus en plus ses efforts sur les intermédiaires les plus significatifs et/ou comportant un risque élevé.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Pourcentage	70 %	70 %	72 %	79 %	74 %	75 %	75 %

En dépit d'une baisse des effectifs, la cible 2024 de 72% a été dépassée grâce aux efforts réalisés pour orienter les actions de supervision proactives individuelles ou thématiques vers les acteurs les plus risqués.

Un plus grand nombre de dossiers d'agrément soulevant de surcroît des problématiques complexes, le suivi de la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation et les échanges avec les régulateurs américains et européens pourraient avoir une incidence à la baisse sur cet indicateur en 2025.

AXE 2. Une action internationale forte

Objectif : cibler la présence de l'AMF dans les instances européennes et internationales

L'AMF s'implique dans les travaux normatifs et de convergence internationaux en privilégiant ceux de l'ESMA. L'indicateur identifié pour suivre la réalisation de cet objectif est :

6. Taux de participation aux groupes ESMA

La participation de l'AMF aux groupes ESMA traduit son implication dans les travaux à forts enjeux.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Pourcentage	93 %	93 %	93 %	94 %	94 %	94 %	94 %

Avec, en 2024, un taux de participation aux groupes de l'ESMA supérieur à celui qui était attendu, l'AMF confirme son implication dans les travaux européens (43 groupes sur 46).

AXE 3. Protéger les épargnants

Objectif : renforcer la veille et les outils dans un univers financier de plus en plus digitalisé et ouvert

La protection des épargnants est l'un des rôles majeurs de l'AMF. Elle s'exprime notamment par l'identification et la prévention des arnaques financières. L'indicateur mis en place pour suivre la performance de l'AMF associé à cet objectif est le suivant :

7. Évolution du nombre d'adresses de sites internet bloquées sur décision de justice

Les nouvelles pratiques de commercialisation et de promotion des offres financières nécessitent une vigilance particulière, notamment sur internet. La capacité de l'AMF à faire bloquer des sites internet frauduleux traduit sa mobilisation dans la réalisation de l'objectif.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Nombre	+6 %	89	+7 %	117	+5 %	+2 %	+2 %

En 2024, 117 adresses de sites internet ont été bloquées par décision de justice en 2024 (sur le fondement de l'article L. 621-13-5 du code monétaire et financier). En 2023, l'AMF avait obtenu le blocage par les autorités judiciaires de 89 adresses. Cette hausse de 31,5 % s'explique par une mobilisation forte des équipes.

AXE 4. Promouvoir une finance plus durable

Objectif : garantir la qualité de l'information extra-financière

Dès 2018, l'AMF a fait de la finance durable l'une de ses priorités. Les actions de contrôle et de revue participent à l'accompagnement des acteurs de la Place dans la mise en place du dispositif réglementaire européen et doivent garantir une information juste et de qualité. Deux indicateurs ont été déterminés pour assurer le suivi de la réalisation de cet objectif.

8. Part des contrôles traitant de la finance durable

La réalisation de contrôles traitant de finance durable permet de s'assurer de la bonne compréhension et de la bonne application par les acteurs de la Place des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'examiner le risque d'écoblanchiment (*greenwashing*).

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Pourcentage	18 %	22 %	25 %	36 %	27 %	28 %	28 %

D'ici à 2026, une à deux campagnes de contrôles SPOT seront menées chaque année, afin de poursuivre la démarche d'accompagnement de la Place. Des contrôles classiques seront menés en parallèle, et accentués en fin de période à l'issue de la phase pédagogique avec, le cas échéant, une optique répressive.

En 2024, 20 des 55 contrôles lancés par l'AMF portaient sur la finance durable. Elle a conduit 2 campagnes SPOT sur la thématique (5 contrôles chacune), l'une sur la prise en compte des préférences de durabilité des clients par les prestataires de services d'investissement (PSI) et l'autre sur les politiques de vote et d'engagement actionnarial mises en œuvre par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP). Elle a également ouvert 6 contrôles sur des conseillers en investissements financiers (CIF) et 1 contrôle sur une association professionnelle de CIF, qui comprennent tous un volet finance durable via l'analyse du recueil des préférences de durabilité des clients ou l'examen de produits estampillés ESG. Elle a enfin mené 3 contrôles classiques sur des SGP, sous l'angle du processus d'investissement ESG et/ou de l'information communiquée en la matière.

Le taux de contrôles portant sur la finance durable est en augmentation en 2024 (36 %) par rapport à 2023 (22 %) et la cible (25 %) est nettement dépassée, en raison notamment du traitement systématique de la thématique dans les contrôles de CIF ou d'associations (7 en 2024 contre 3 en 2023) et de la réalisation de contrôles classiques de SGP sur le sujet (notamment sur alertes), en plus de 2 campagnes SPOT couvrant cette thématique.

9. Taux de revue des déclarations de performance extra-financière (rapports sur la durabilité)

La revue des déclarations de performance extra-financière (DPEF) doit garantir la diffusion d'une information fiable et de qualité par les acteurs de la Place.

Unité	2023	2023	2024	2024	2025	2026	2027
	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Cible	Cible
Pourcentage	18 %	24 %	18 %	25 %	20 %	17 %	13 %

Sur les 391 émetteurs redevables d'un rapport financier annuel auprès de l'AMF en 2024, 232 émetteurs doivent publier une DPEF. Au 31 décembre 2024, 57 revues de DPEF ont été finalisées soit un taux de revue annuelle de 24,56 %. La cible de 18 % a été dépassée.

AXE 5. Accompagner l'innovation

Objectif : mettre en œuvre la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs

L'AMF s'attache à mettre en place un cadre réglementaire adapté à l'écosystème de l'innovation et aux risques éventuels qu'il peut engendrer. La réalisation de cet objectif se traduit par la progression de l'indicateur suivant :

10. Part des PSAN soumis à un cadre de régulation et de supervision renforcé

La régulation et la supervision des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) constituent un enjeu majeur dans la capacité de l'AMF à assurer la mise en place de la nouvelle réglementation européenne sur les crypto-actifs.

Unité	2023	2023	2024	2024	2025	2026	2027
	Cible	Réalisation	Cible	Réalisation	Cible	Cible	Cible
Pourcentage	5 %	1 %	25 %	6,4 %	50 %	100 %	100 %

Le régime d'enregistrement renforcé introduit par la loi du 9 mars 2023 est entré en application le 1^{er} janvier 2024.

Depuis cette date, l'AMF instruit seulement des demandes d'enregistrement renforcé et d'agrément optionnel, qui emportent des exigences bien plus larges que l'enregistrement simple, notamment en termes de règles de conduite et organisationnelles.

À partir du 1^{er} janvier 2025, l'AMF octroie des agréments au titre du règlement MiCA, les PSAN préalablement autorisés à exercer en France disposant d'une période de transition de 18 mois pour obtenir cet agrément. L'AMF anticipe toutefois que certains acteurs ne parviendront pas à obtenir l'agrément MiCA et cesseront leur activité.

Au total, la proportion des PSAN soumis à un cadre plus exigeant que l'enregistrement simple est donc appelée à augmenter progressivement au cours des prochains mois, jusqu'à atteindre 100 % en 2026.

À fin 2024, seuls 7 PSAN – parmi lesquels 4 nouveaux entrants – ont obtenu un enregistrement renforcé et/ou un agrément optionnel sur une quarantaine de demandes instruites par les services depuis mi-2023. L'AMF constate avec satisfaction que, parmi les 7 sociétés ayant obtenu un enregistrement renforcé et/ou un agrément optionnel, figurent non seulement des filiales de grands groupes mais aussi des start-up spécialisées dans les actifs numériques.

Si l'instruction des demandes qui n'ont pas pu aboutir à une décision favorable en 2024 a permis aux acteurs concernés de progresser dans leur préparation à l'agrément MiCA, il n'en demeure pas moins que le nombre de PSAN qui disposent aujourd'hui d'un enregistrement simple et qui devront obtenir un agrément MiCA ou cesser leurs activités dans les 18 mois qui viennent est nettement supérieur aux anticipations.

AXE 6. Une autorité attractive et performante au service de l'intérêt général

Objectif : confirmer le statut de l'AMF comme employeur public exemplaire et attractif

Dans un contexte de marché de l'emploi concurrentiel, l'AMF doit s'appliquer à fidéliser ses collaborateurs. L'indicateur suivant a été défini pour s'assurer de la réalisation de cet objectif.

II. Taux de fidélisation des collaborateurs à 3 ans

La fidélisation des collaborateurs démontre que l'AMF sait mettre en place les leviers nécessaires pour retenir ses collaborateurs.

Unité	2023 Cible	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	2025 Cible	2026 Cible	2027 Cible
Pourcentage	75 %	66 %	75 %	81 %	75 %	75 %	75 %

La stratégie des ressources humaines de l'AMF s'appuie sur différents leviers pour favoriser la fidélisation de ses collaborateurs parmi lesquels la formation professionnelle, la mobilité interne, le développement de la qualité de vie au travail, et la qualité managériale.

En 2024, l'AMF a réussi à retenir 80,85 % des collaborateurs embauchés en 2021 soit un meilleur taux qu'attendu. Les dispositifs de fidélisation : parcours de mobilité, formation et suivi individuel des carrières ont été différenciants sur cette année.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS



17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02

Tél. : +33 (0) 1 53 45 60 00

www.amf-france.org

